

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Ray,
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, Mme Genevard, M. Boucard
et M. Dubois

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en deviennent »,

les mots :

« peuvent en devenir ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , sauf opposition de leur part effectuée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ont vocation de se construire et à fonctionner avec des médecins volontaires. Toute mesure coercitive visant à imposer l'appartenance à une CPTS mettrait en péril ces organisations mais aussi l'attractivité des métiers du soin.